

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BACHELIER EN AGRONOMIE, ORIENTATION TECHNIQUES ET GESTION AGRICOLES - ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p>CODE : 1101 03 U 33 D4 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 août 2023,
sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER EN AGRONOMIE, ORIENTATION TECHNIQUES ET GESTION AGRICOLES - ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement doit concourir aux finalités de la section, à savoir, former un bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles » capable de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées *dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière, d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé.*

Elle vise en outre à faciliter l'insertion de l'étudiant dans la vie professionnelle et à lui permettre de se documenter utilement en vue de son travail de fin d'études.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour le stage d'intégration professionnelle de la section,

- ◆ de rédiger un rapport et éventuellement de le présenter oralement :
 - décrivant les activités/tâches menées,
 - mettant en évidence le résultat de ses activités,
 - comportant une analyse critique des activités/tâches menées durant le stage et mettant en évidence les liens entre sa formation et ses compétences professionnelles,
 - en respectant les consignes données par le chargé de cours d'encadrement du stage,
- ◆ de respecter les termes de la convention de stage et des consignes : les travaux effectués/le respect des horaires, de la sécurité, la présence du journal de bord ...

En phytotechnie spécifique,

*dans le respect des bonnes pratiques agricoles,
dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière,
d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé,
en visant l'autonomie d'une unité de production agricole,*

en raisonnant en termes de durabilité ;

- ◆ de décrire et d'analyser les modes d'exploitation des prairies et d'expliquer l'entretien à assurer ;
- ◆ pour une culture donnée,
 - d'expliquer les différentes étapes du suivi phytotechnique et leurs implications, de raisonner et de quantifier les principaux intrants ;
 - de présenter le suivi phytotechnique et les intrants d'une autre culture de diversification et/ou d'expliquer une méthode de culture alternative.

En phytopharmacie et protection des végétaux,

dans le cadre d'une agriculture durable,

dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière, d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé,

- ◆ de raisonner l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le cadre des bonnes pratiques phytosanitaires ;
- ◆ d'expliquer les caractéristiques générales et les utilisations des grandes catégories de produits phytopharmaceutiques ;
- ◆ de choisir, en justifiant, une ou des protection(s) de végétaux adaptée(s) à une situation donnée;
- ◆ de compléter les documents assurant la gestion des stocks et la traçabilité des produits phytopharmaceutiques.

En zootechnie,

en visant l'autonomie d'une unité de production agricole,

en raisonnant en termes de durabilité et dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière, d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé.

- * *et en contribuant au bien-être animal ;* de proposer une conduite alimentaire raisonnée; de l'analyser et de justifier en se référant aux principes essentiels de l'alimentation et de la nutrition ;
- * d'adapter une conduite de la reproduction du troupeau en vue d'optimiser les performances et de la justifier en se référant aux principes essentiels de la reproduction et aux principaux indicateurs ;
- * de proposer ou d'adapter une conduite d'amélioration génétique en vue d'optimiser les performances et de la justifier en se référant aux principes essentiels de sélection et aux principaux index.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Bachelier en agronomie : stage d'intégration professionnelle » code n° 110102U33D3, « Phytotechnie spécifique » code n° 162102U33D4, « Phytopharmacie et protection des végétaux » code n° 162201U33D5 et « Zootechnie » code n° 161101U33D2 classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de rédiger un rapport :
 - décrivant les activités/tâches menées,
 - mettant en évidence le résultat de ses activités,
 - comportant une analyse critique des activités/tâches menées durant le stage et mettant en évidence les liens entre sa formation et ses compétences professionnelles
 - en respectant les consignes données par le chargé de cours d'encadrement du stage
 - ...
- ◆ de respecter les termes de la convention de stage et des consignes : les travaux effectués/le respect des horaires, de la sécurité... la présence du journal de bord

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement

4. PROGRAMME

4.1 Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

en fonction du secteur d'orientation de l'entreprise et dans le cadre d'un projet de stage négocié avec le personnel chargé de l'encadrement et la personne ressource au sein de l'entreprise ou de l'organisme, projet reprenant une liste des tâches significatives pour le bachelier en agronomie - orientation : techniques et gestion agricoles,

dans le respect des consignes données par le chargé de cours,

dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière, d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé

- ◆ de participer activement aux différents travaux du métier du « bachelier en agronomie – orientation : techniques et gestion agricoles » en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de présenter et de justifier un projet de stage réalisable dans le domaine de l'agronomie ;
- ◆ de décrire l'organisation générale du lieu de stage ;
- ◆ d'utiliser à bon escient et avec respect le matériel mis à sa disposition ;
- ◆ d'appliquer avec rigueur les règles de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
- ◆ en fonction de l'organisation et des besoins du lieu de stage, de réaliser des travaux spécifiques ;

- ◆ de faire preuve d'organisation, d'esprit critique et d'initiative dans la réalisation des tâches ;
- ◆ de tenir à jour un journal de bord du stage
- ◆ de rédiger un rapport d'activités mettant en évidence le résultat de ses acquis ;
- ◆ de respecter :
 - le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ou de l'organisme ainsi que les termes de la convention de stage,
 - les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des recherches éventuelles ;
- ◆ d'effectuer les démarches nécessaires pour exécuter les tâches confiées ;
- ◆ de travailler en équipe en manifestant un esprit de collaboration impliquant un apport personnel ;
- ◆ de faire preuve d'ouverture, de disponibilité, de persévérance, de capacité d'adaptation, d'organisation et d'esprit d'initiative au sein de l'équipe.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ se concerter préalablement avec la personne-ressource de l'entreprise ou de l'organisme et l'étudiant, afin de définir clairement les activités prévues pour ce dernier ;
- ◆ informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant de la convention de stage ;
- ◆ d'évaluer l'intégration de l'étudiant au sein de l'équipe avec laquelle il est amené à travailler ;
- ◆ superviser les activités de l'étudiant durant le stage et remédier aux problèmes ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans la préparation de son rapport de stage ;
- ◆ d'évaluer de manière formative l'étudiant selon les modalités fixées par le Conseil des études ;

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 120 périodes

Z

7.2 Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement des activités professionnelles de formation de la section bachelier en agronomie – orientation : techniques et gestion agricoles	CT	I	20
Total des périodes			20
Nombre D'ECTS			8